

**Council Member Inquiry Form**  
**Demande de renseignement d'un membre du Conseil**

**Subject: Partnerships with local faith communities**

**Objet : Partenariats avec des communautés religieuses locales**

**Submitted at:** Community Services  
Committee

**Présenté au:** Comité des services  
communautaires

**From/Exp.:**

**Date:** April 22, 2025

**File/Dossier :**

Councillor/Conseiller :  
D. Hill

**Date:** le 22 avril 2025

**CSC-2025-04**

Clerk's office only / À  
l'usage du Bureau du greffe  
seulement

**To/Destinataire:**

General Manager, Community and Social Services / Directrice générale, Services  
sociaux et communautaires

**Inquiry:**

Can staff please provide information on options for strategic partnerships with local faith  
communities to increase private childcare capacity options?

**Demande de renseignement:**

Le personnel peut-il fournir des renseignements sur les options de partenariats  
stratégiques avec des communautés religieuses locales afin d'augmenter les  
possibilités en termes de capacité des services de garde privés?

**Response** (Date: 2025-Sep-23)

## **Introduction**

Children's Services acknowledges the valuable contributions that faith-based communities can make in the future growth of licensed child care, particularly by offering space for program delivery. Although the City must work within the parameters of Provincial funding and guideline requirements, staff are willing to explore collaborations between eligible child care providers and faith-based groups in Ottawa. Currently, a number of licensed child care centres are operating within the Canada-wide Early Learning and Child Care (CWELCC) system in facilities made available by religious organizations. These success stories illustrate how local infrastructure, including space that may be underused, can be mobilized to support child care needs. Children's Services can provide guidance and resources to help new operators navigate the complexities of the Provincial licensing process.

## **Faith-Based communities**

In Ontario, only individual home-based child care providers can operate without a license under specific conditions. The City does not have the authority to allow or regulate unlicensed child care operated by faith-based organizations; all centre-based programs, including those run by faith-based organizations, must be licensed by the Ministry of Education. Faith-based organizations interested in providing child care services can align with Provincial regulations by partnering with licensed operators, or by becoming licensed themselves under the *Child Care and Early Years Act, 2014*. This involves meeting health, safety, staffing and program requirements set out by the Ministry of Education.

Staff recognize the potential role that faith-based communities can play in supporting child care expansion, particularly in terms of making space available for licensed child care programs. While the City cannot fund non-CWELCC providers, staff are open to building on existing examples of successful partnerships between licensed child care operators and faith-based organizations in Ottawa. Several licensed child care centres currently operate within the CWELCC system and operate in spaces provided by local faith-based communities. These demonstrate how local assets, including underutilized space, can be effectively leveraged to meet community needs. Children's Services is available to offer support and direction to prospective operators throughout the licensing process. Questions about early learning and child care services in Ottawa can be addressed to [childrensservices@ottawa.ca](mailto:childrensservices@ottawa.ca). The City's [Information for child care service providers | City of Ottawa](#) page also provides information for child care providers in Ottawa.

Staff welcome continued dialogue on how to support partnerships, within the parameters of Provincial policies and funding allocations, that align with the recent Council approved Child Care and Early Years Service System Plan 2025-2029, promoting access to high-quality licensed child care and reflect the diversity of community-based infrastructure.

## **Background**

Children's Services serves as the Consolidated Municipal Service Manager (CMSM) responsible for the planning and management of licensed early learning and child care programs and services for children 0 to 12 years old in Ottawa. Together with community partners, Children's Services provides high-quality services that are accessible, inclusive and affordable and is committed to serving families who face barriers and systemic challenges.

The early learning and child care sector is in a period of significant change and opportunity, including historic initiatives designed to make child care more accessible and affordable for families. Early learning and child care services are a Provincial responsibility and municipalities are required to work within Provincial policies, guidelines, growth strategies and funding allocations. Often, there is a limited amount of funding or municipalities must prioritize Provincial requirements, leaving limited capacity to address local priorities.

In Ontario, only individual home-based child care providers can operate without a license under specific conditions. The City does not have the authority to allow or regulate unlicensed child care operated by faith-based organizations; all centre-based programs, including those run by faith-based organizations, must be licensed by the Ministry of Education. While the City cannot fund providers outside of the CWELCC system, staff are open to building on existing examples of successful partnerships between licensed child care operators and faith-based organizations in Ottawa.

## **Regulatory Framework**

In Ontario, child care providers must follow the rules set out in the Provincial [Child Care and Early Years Act, 2014](#) (CCEYA) and [its regulations](#). The Act helps ensure the health and safety of children and child care providers in child care settings.

The Act applies to:

- unlicensed child care providers
- licensed child care centres
- licensed home child care agencies
- home child care providers that are overseen by a licensed agency

- providers of in-home services that are overseen by a licensed agency

The Ministry of Education licenses child care centres and home child care agencies. Individual home child care providers and in-home service providers are not licensed by the Ministry of Education. They are overseen by home child care agencies that the ministry licenses. The following link outlines some rules for home child care agencies: [Child care rules in Ontario | ontario.ca](#). The Ministry of Education conducts inspections and investigates [complaints](#) about licensed child care.

In Ontario, individuals can operate an unlicensed home child care business by caring for a maximum of five children under the age of 13, including their own children if they are under four years old, with no more than three children under the age of two. The care must be provided at a single location, and providers are legally required to inform parents in writing that they are unlicensed, keeping proof of this disclosure for two years. The Ministry of Education regulates unlicensed child care by responding to complaints and ensuring compliance with the *Child Care and Early Years Act, 2014*.

### **Canada-wide Early Learning and Child Care System**

Beginning in 2023, the Province shifted to a directed growth approach to expand child care spaces across Ontario and implemented a requirement for CMSMs to follow a new Access and Inclusion Framework. Under this framework, funding is provided for only a limited number of new CWELCC-funded spaces, with priority given to communities and populations most in need. The City developed a local directed growth strategy through which licensed child care service providers could apply to create new or expand existing CWELCC-funded, licensed, community-based child care spaces between 2023 and 2026. Making new CWELCC-funded child care spaces available for families is a top priority for Children's Services and staff are actively supporting service providers with their plans for expansion.

A new Provincial Cost Based Funding Formula came into effect as of January 1, 2025, whereby only licensed child care operators participating in the CWELCC system are eligible to receive routine Provincial funding through the City, in its role as CMSM. As such, it is not possible for the City to provide funding to support service providers who are outside the CWELCC system (e.g. privately run licensed and unlicensed child care).

While the City recognizes that many areas of Ottawa have a need for more affordable child care to support equity, diversity and inclusion, the limited, CWELCC-funded spaces focus on areas and neighbourhoods that are both underserved and experiencing lower socio-economic status. On April 30, 2025, City Council approved the new [Child Care and Early Years Service System Plan 2025-2029](#). The plan aims to simplify access to child care for children and families, reduce barriers and systemic inequities, come together for meaningful reconciliation and strengthen the early learning and child care sector. Outlined within the Plan's strategic priorities and actions, Children's Services will continue to address barriers to accessing services for those facing the greatest challenges and for underserved families.

**Réponse** (Date: le 23 septembre 2025)

## **Introduction**

Les Services à l'enfance reconnaissent les précieuses contributions que peuvent apporter les communautés confessionnelles dans la croissance future des services de garde agréés, en particulier en offrant des espaces pour la prestation des programmes. Bien que la Ville doive respecter les paramètres du financement provincial et les exigences des lignes directrices, le personnel est prêt à envisager des collaborations entre des fournisseurs de services de garde d'enfants admissibles et des groupes confessionnels à Ottawa. Actuellement, plusieurs centres de garde d'enfants agréés font partie du Système pancanadien d'apprentissage et de garde des jeunes enfants (SPAGJE) et exercent leurs activités dans des installations fournies par des organismes confessionnels. Ces histoires de réussite prouvent que l'infrastructure locale, y compris des espaces peut-être sous-utilisés, peut aider à répondre aux besoins en matière de garde d'enfants. Les Services à l'enfance peuvent transmettre aux nouveaux exploitants des conseils et des ressources qui les aideront à s'y retrouver dans le processus provincial de délivrance de permis.

## **Communautés religieuses**

En Ontario, seuls les particuliers qui fournissent des services de garde en milieu familial peuvent exercer leurs activités sans permis, et ce, dans des conditions déterminées. La Ville n'a pas le pouvoir d'autoriser ou de réglementer les services de garde non agréés tenus par des organismes confessionnels; tous les programmes de services de garde, y compris ceux qu'appliquent les organismes confessionnels, doivent être agréés par le ministère de l'Éducation. Les organismes confessionnels qui souhaitent fournir des services de garde d'enfants peuvent adhérer à la réglementation provinciale en s'associant à des exploitants agréés ou en devenant eux-mêmes agréés conformément à la *Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance*. Pour ce faire, ils doivent

satisfaire les exigences du ministère de l'Éducation en matière de santé, de sécurité, de dotation en personnel et de programme.

Le personnel reconnaît le rôle que peuvent jouer les communautés religieuses dans l'expansion des services de garde d'enfants, particulièrement en mettant des locaux à la disposition d'exploitants agréés. Bien que la Ville ne puisse pas financer les fournisseurs non affiliés au SPAGJE, son personnel est ouvert à s'inspirer de partenariats fructueux établis entre les exploitants de services de garde agréés et les organismes confessionnels à Ottawa. En effet, plusieurs services de garde agréés participant au SPAGJE sont actuellement installés dans des locaux fournis par des communautés religieuses locales. Voilà qui démontre que des ressources locales, dont des espaces sous-utilisés, peuvent être mobilisées efficacement pour répondre aux besoins de la population. Les Services à l'enfance peuvent transmettre aux nouveaux exploitants des conseils et des ressources qui faciliteront le processus de délivrance de permis. Si vous avez des questions au sujet de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants à Ottawa, écrivez à [servicesalenfance@ottawa.ca](mailto:servicesalenfance@ottawa.ca). Sur le site de la Ville, la page [Fournisseurs de services de garde | Ville d'Ottawa](#) présente aussi des renseignements à l'intention des fournisseurs de service de garde d'enfants d'Ottawa.

Le personnel sera heureux de poursuivre le dialogue sur les moyens de soutenir, dans les paramètres des politiques et enveloppes budgétaires provinciales, les partenariats qui s'inscrivent dans le Plan de système de services de garde d'enfants et de la petite enfance 2025-2029 récemment approuvé par le Conseil municipal, afin de promouvoir un accès équitable à des services de garde agréés de haute qualité et de refléter la diversité de l'infrastructure communautaire.

## **Contexte**

À titre de gestionnaire des services municipaux regroupés (GSMR), les Services à l'enfance sont responsables de la planification et de la supervision des programmes et services des centres agréés de garde et d'apprentissage pour les enfants de 0 à 12 ans d'Ottawa. En collaboration avec leurs partenaires communautaires, ils fournissent des services de grande qualité qui sont accessibles, inclusifs et abordables, et s'engagent à servir les familles qui sont confrontées à des obstacles et à des défis systémiques.

Le secteur de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants traverse une période d'importants changements et de grandes possibilités, comprenant des initiatives historiques visant à rendre les services de garde plus accessibles et plus abordables pour les familles. La responsabilité des services d'apprentissage et de garde des jeunes enfants incombe à la province, et les municipalités doivent se conformer aux politiques, lignes directrices, stratégies de croissance et enveloppes budgétaires provinciales

établies. Il arrive souvent que le financement soit limité ou que les municipalités doivent accorder la priorité aux exigences provinciales, ce qui laisse peu de latitude aux municipalités pour faire avancer les priorités locales.

En Ontario, seuls les particuliers qui fournissent des services de garde en milieu familial peuvent exercer leurs activités sans permis, et ce, dans des conditions déterminées. La Ville n'a pas le pouvoir d'autoriser ou de réglementer les services de garde non agréés offerts par des organismes confessionnels; tous les programmes de services de garde, y compris ceux qu'appliquent les organismes confessionnels, doivent être agréés par le ministère de l'Éducation. Bien que la Ville ne puisse pas financer les fournisseurs ne faisant pas partie du Système pancanadien d'apprentissage et de garde des jeunes enfants (SPAGJE), son personnel est ouvert à s'inspirer des partenariats fructueux existant entre les exploitants de services de garde agréés et les organismes confessionnels à Ottawa.

### **Cadre réglementaire**

En Ontario, les fournisseurs de service de garde d'enfants doivent conformer aux règles énoncées dans la [Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance](#) (LGEPE) et [ses règlements d'application](#). Cette loi provinciale sert à assurer la santé et la sécurité des enfants et des fournisseurs dans le contexte des services de garde.

La Loi s'applique aux :

- fournisseurs de service de garde d'enfants non agréés;
- centres de services de garde agréés;
- agences de services de garde en milieu familial agréées;
- fournisseurs de services de garde en milieu familial qui sont supervisés par une agence agréée;
- fournisseurs de services à domicile qui sont supervisés par une agence agréée.

Le ministère de l'Éducation est responsable de l'agrément des centres de garde d'enfants et aux agences de services de garde en milieu familial, mais pas aux fournisseurs individuels de services de garde en milieu familial ni aux fournisseurs de services à domicile. Ces deux derniers sont plutôt supervisés par des agences de services de garde en milieu familial autorisées par le ministère de l'Éducation. Le lien vers la page suivante [Règles entourant la garde d'enfants en Ontario | ontario.ca](#) présente quelques règles s'appliquant à ces agences. Par ailleurs, le ministère de l'Éducation effectue des inspections et enquête sur les [plaintes](#) visant les services de garde agréés.

En Ontario, les particuliers peuvent exploiter une entreprise de services de garde en milieu familial non agréée s'ils prennent en charge un maximum de cinq enfants de moins de 13 ans, y compris leurs propres enfants si ceux-ci ont moins de quatre ans, avec un maximum de trois enfants ayant moins de deux ans. Les services de garde doivent être fournis à un seul endroit, et les fournisseurs ont l'obligation d'informer par écrit les parents qu'ils ne sont pas agréés et de conserver durant deux ans la preuve de cette communication. Le ministère de l'Éducation encadre les services de garde d'enfants non agréés en répondant aux plaintes et en vérifiant la conformité à la *Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance*.

### **Système pancanadien d'apprentissage et de garde des jeunes enfants**

En 2023, la province a adopté une approche de croissance dirigée dans le but d'augmenter le nombre de places dans les services de garde d'enfants en Ontario et a mis en place le nouveau Cadre d'accès et d'inclusion, auquel les GSMR doivent se conformer. En vertu de ce cadre, des fonds sont alloués pour un nombre limité de nouvelles places financées par le SPAGJE, la priorité étant accordée aux communautés et aux populations les plus vulnérables. La Ville a établi une stratégie locale de croissance dirigée permettant aux fournisseurs de services de garde agréés de déposer une demande pour élargir leur offre ou créer de nouvelles places en services de garde agréés en milieu communautaire financées par le SPAGJE entre 2023 et 2026. La création de nouvelles places financées par le SPAGJE est une priorité absolue pour les Services à l'enfance, et l'équipe soutient activement les fournisseurs dans leurs projets d'expansion.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2025 est entrée en vigueur une nouvelle formule de financement provinciale fondée sur les coûts, laquelle permet uniquement aux exploitants de services de garde agréés qui participent au SPAGJE de recevoir du financement provincial courant par l'intermédiaire de la Ville dans son rôle de GSMR. Il est donc impossible pour la Ville de financer les fournisseurs de services qui ne font pas partie du SPAGJE (p. ex., les services de garde d'enfants privés agréés et non agréés).

Bien que la Ville reconnaisse que de nombreux secteurs d'Ottawa ont besoin de services de garde d'enfants plus abordables afin de privilégier l'équité, la diversité et l'inclusion, les places subventionnées en vertu du SPAGJE, dont le nombre est limité, sont concentrées dans les secteurs et les quartiers mal desservis et ayant un statut socioéconomique défavorable. Le 30 avril 2025, le Conseil municipal a approuvé le nouveau [Plan de système de services de garde d'enfants et de la petite enfance 2025-2029](#), qui vise à simplifier l'accès des enfants et des familles, à réduire les obstacles et les inégalités systémiques, à assurer la mobilisation pour une réconciliation significative ainsi qu'à renforcer le secteur de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants. Les Services à l'enfance, suivant leurs priorités et mesures stratégiques, continueront d'éliminer les obstacles à l'accès aux services pour les personnes ayant les plus grandes difficultés et les familles mal servies.

**Standing Committees / Commission Inquiries:**

**Demande de renseignements des Comités permanents / Commission:**

*Response to be listed on the Community Services Committee Agenda of September 23, 2025.*

*La réponse devrait être inscrite à l'ordre du jour de la réunion du Comité des services communautaires prévue le 23 septembre 2025.*